

Forêts communales - Travaux sylvicoles sur feuillus - Autorisation de versement à l'Office National des Forêts d'une subvention accordée par la Région

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le financement d'un projet de dépressage sur jeune peuplement feuillu de 10,50 ha en forêt de Chailluz (parcelles 97 - 196 et 116) et en forêt d'Aglans (parcelles 9 et 17).

Le financement est assuré par :

- un autofinancement à inscrire au BP 1998,

- une subvention à raison de 1 800 F HT par hectare travaillé, soit au total 18 900 F HT qui serait versée directement à l'Office National des Forêts par la Région, qui lui a confié par convention, la mise en oeuvre technique et financière de cette opération.

L'Office National des Forêts, intervenant en tant que relais financier, fournira à la commune une facture faisant apparaître la totalité des travaux réalisés, accompagnée d'une attestation indiquant le montant exact de l'aide versée par la Région de Franche-Comté au titre des travaux considérés.

Le montant du patrimoine intégré sera égal au coût global des travaux réalisés (Ville + Région).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le versement directement à l'Office National des Forêts de la subvention accordée par la Région.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce que M. DUVERGET sait ce qu'est un projet de dépressage sur jeunes peuplements feuillus ? Moi, je le sais (rires). Simplement dans ces jeunes feuillus, on en enlève de temps en temps pour qu'ils poussent mieux. C'est une éclaircie, comme les carottes, voilà c'est cela (rires) mais le terme technique est dépressage».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.